|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FCAJ/72/6**ORIGINAL :** anglaisDATE : 5 octobre 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

Comité administratif et juridique

Soixante‑douzième session
Genève, 26 et 27 octobre 2015

Bases de données d’information de l’UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé analytique

 Le présent document a pour objet de faire le point sur les faits nouveaux concernant la base de données GENIE, ainsi que sur les travaux et propositions du groupe de travail sur l’élaboration d’un moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG‑DST) concernant la base de données PLUTO.

 Le Comité administratif et juridique (CAJ) est invité à :

a) prendre note des derniers renseignements en date concernant les bases de données GENIE et PLUTO, figurant dans les paragraphes 6 à 16;

b) examiner la possibilité d’accepter des accents et des caractères spéciaux dans les dénominations proposées dans la base de données PLUTO, étant entendu que l’outil de recherche de dénomination dans la base de données PLUTO n’utiliserait que le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l’échange d’informations], tel qu’il est défini dans la norme n° 646 de l’ISO [Organisation internationale de normalisation], comme indiqué au paragraphe 20;

c) examiner la possibilité de réviser la section 3.1.3 du “Programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales”, ainsi qu’indiqué au paragraphe 22, afin d’adopter pour jeu de caractères acceptables celui de la norme ISO/CEI 8859‑1 : 1998;

d) examiner la possibilité d’étendre le contenu de la base de données PLUTO à toutes les variétés reconnues, y compris celles qui n’ont pas été enregistrées ou protégées, ou qui ne le sont plus, comme indiqué au paragraphe 24; et

 e) prendre note du fait que les dernières informations concernant les termes non acceptables à des fins de dénomination variétale figurent dans le document CAJ/72/3 “Dénominations variétales”.

 Les abréviations ci‑après sont utilisées dans le présent document :

 CAJ : Comité administratif et juridique

 TC : Comité technique

 TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

 TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

 TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

 TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

 TWP : Groupe(s) de travail technique(s)

 TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

 WG‑DST : Groupe de travail sur l’élaboration d’un moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale

 La structure du présent document est la suivante :

Résumé analytique 1

Objet 2

Base de données GENIE 2

Faits nouveaux 2

Base de données PLUTO 3

Faits nouveaux 3

Cours de formation sur les contributions à la base de données PLUTO 3

Propositions présentées par le WG‑DST 4

Accents et caractères spéciaux 4

Contenu de la base de données PLUTO 5

Termes non acceptables à des fins de dénomination variétale 5

# Objet

 Le présent document a pour objet de faire le point sur les faits nouveaux concernant la base de données GENIE, ainsi que sur les travaux et propositions du groupe de travail sur l’élaboration d’un moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG‑DST) concernant la base de données PLUTO.

# Base de données GENIE

## Faits nouveaux

 À sa soixante‑et‑onzième session[[1]](#footnote-2), le CAJ a noté :

* que les informations sur l’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV actuellement utilisés dans la base de données PLUTO, comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 du document CAJ/71/5[[2]](#footnote-3);
* que les informations relatives aux types de plante seront introduites dans la base de données GENIE, qui sera modifiée pour indiquer le(s) type(s) de plante pour chaque code UPOV avant la fin du mois de mars 2015[[3]](#footnote-4);
* qu’un rapport standard sur les attributions des TWP pour les codes UPOV serait aussi publié sur la page Web consacrée à la base de données GENIE d’ici à la fin du mois de mars 2015[[4]](#footnote-5);
* que l’attribution de type(s) de plante à d’autres codes UPOV aurait lieu lorsque ceux‑ci seraient utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois[[5]](#footnote-6); et
* que le Bureau de l’Union établirait des tableaux d’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV qui sont utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois, aux fins de leur vérification par les services compétents, pour chacune des sessions des TWP en 2015[[6]](#footnote-7).

 Les informations relatives au(x) type(s) de plante ont été introduites dans la base de données GENIE, qui a été modifiée pour indiquer le(s) type(s) de plante pour chaque code UPOV[[7]](#footnote-8). Un rapport sur les attributions des TWP pour les codes UPOV a également été publié sur la page Web consacrée à la base de données GENIE[[8]](#footnote-9).

 Les types de plante ont été attribués seulement aux 3412 codes UPOV actuellement utilisés dans la base de données PLUTO[[9]](#footnote-10). Des types de plante seront attribués à d’autres codes UPOV lorsque ceux‑ci seront utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois. Pour chaque session des groupes de travail techniques tenue en 2015, le Bureau de l’Union a élaboré des tableaux d’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV qui sont utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois, aux fins de leur vérification par les services compétents[[10]](#footnote-11).

# Base de données PLUTO

## Faits nouveaux

 À sa soixante‑et‑onzième session, le CAJ :

* a pris note du fait qu’une colonne supplémentaire, indiquant la date à laquelle l’information a été fournie, sera intégrée à l’écran de recherche PLUTO avant la fin du mois de mars 2015[[11]](#footnote-12); et
* a accepté que les champs “Dénomination” et “Référence de l’obtenteur” puissent être consultés, de manière individuelle ou combinée, au moyen des outils de recherche de dénomination sur la page “Recherche de dénomination” de la base de données PLUTO, comme indiqué aux paragraphes 25 et 26 du document CAJ/71/5[[12]](#footnote-13).

 Une colonne supplémentaire sur l’écran de recherche PLUTO, indiquant la date à laquelle l’information a été fournie, a été introduite sur l’écran de recherche PLUTO.

 Une nouvelle fonction a été introduite pour pouvoir faire une recherche à la fois dans les champs “Dénomination” et “Référence de l’obtenteur”, de manière individuelle ou combinée, au moyen des outils de recherche de dénomination sur la page “Recherche de dénomination” de la base de données PLUTO.

## Cours de formation sur les contributions à la base de données PLUTO

 Le deuxième cours de formation intitulé “Contribution à la base de données PLUTO”, dispensé en langue anglaise, s’est déroulé à Genève du 7 au 9 septembre 2015. L’objectif était de fournir une assistance aux membres de l’Union qui n’apportaient pas de données à la base de données PLUTO, ou pas régulièrement, afin de leur permettre de le faire de manière régulière.

 Le cours de formation a été suivi par les participants des trois membres suivants de l’Union : Oman, Afrique du Sud et ex‑République yougoslave de Macédoine.

 Le participant d’Afrique du Sud a indiqué qu’il fournirait des données à PLUTO quatre fois par an après leur publication, à partir de décembre 2015.

 Les participants d’Oman et de l’ex‑République yougoslave de Macédoine ont indiqué qu’ils n’avaient pas reçu de demande et ont exprimé leur intention de fournir des données à PLUTO dès réception de demandes.

 Le troisième cours de formation sur les contributions à la base de données PLUTO devrait se tenir à Genève du 12 au 14 octobre 2015 en langue espagnole.

## Propositions présentées par le WG‑DST

 Les informations générales sur cette question sont fournies dans le document CAJ/71/3 “Dénominations variétales”.

### Accents et caractères spéciaux

 À sa deuxième réunion[[13]](#footnote-14), le WG‑DST, a examiné le document UPOV/WG‑DST/2/5 “Linguistic issues” (Problèmes linguistiques).

 Le WG‑DST est convenu qu’il serait utile de prévoir la possibilité d’accepter des accents et des caractères spéciaux dans les dénominations figurant dans la base de données PLUTO. Il a observé que, bien que la base de données PLUTO ne contienne pas d’accents ni de caractères spéciaux à l’heure actuelle[[14]](#footnote-15),,[[15]](#footnote-16) il serait possible d’inclure ces éléments[[16]](#footnote-17).

 Tout en proposant de prévoir la possibilité d’accepter des accents et des caractères spéciaux dans les dénominations figurant dans la base de données PLUTO, le WG‑DST a noté que l’outil de recherche de dénominations de la base de données PLUTO n’utiliserait, comme c’est le cas actuellement, que le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l’échange d’informations], tel que défini dans la norme n° 646 de l’ISO [Organisation internationale de normalisation][[17]](#footnote-18).

 Pour ce qui est des accents et des caractères spéciaux, un jeu de caractères contenant le jeu de caractères ASCII et un grand nombre d’accents et de caractères spéciaux pour l’alphabet latin est celui de la norme ISO/CEI [Commission électrotechnique internationale] 8859‑1 : 1998.

 Sur cette base, le CAJ souhaitera peut‑être envisager de réviser comme suit la section 3.1.3 du “Programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales” :

“3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s’agissant du jeu de caractères pour les données, ~~le code ASCII [Code standard américain pour l’échange d’informations], tel que défini dans~~ la norme ISO [Organisation internationale de normalisation] / CEI [Commission électrotechnique

internationale] 8859‑1 : 1998 sera appliquée[[18]](#footnote-19). ~~646 Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (~, ^, ¨, º, etc.) ne sont pas acceptés~~. ~~Seuls les caractères de l’alphabet anglais peuvent être utilisés~~

### Contenu de la base de données PLUTO

 À sa deuxième réunion, le WG‑DST a examiné le document UPOV/WG‑DST/2/2 “Révision du document UPOV/INF/12 ‘Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV’”.

 Le WG‑DST est convenu de recommander de veiller à éviter de réutiliser des dénominations dans tous les cas. À cet égard, le WG‑DST est convenu d’inviter le CAJ à examiner s’il convient d’élargir le contenu de la base de données PLUTO à toutes les variétés reconnues, y compris celles qui n’ont pas été enregistrées ou protégées, ou ne le sont plus[[19]](#footnote-20).

 Ce point sera examiné plus avant à la troisième réunion du WG‑DST, qui se tiendra à Genève le 2 octobre 2015. Il sera rendu compte des débats tenus à la troisième réunion du WG‑DST lors de la soixante‑douzième session du CAJ.

*Termes non acceptables à des fins de dénomination variétale*

 Le WG‑DST est convenu d’inviter le CAJ à examiner s’il convient d’établir une liste de termes non acceptables à des fins de dénomination variétale, fonction qui viendrait s’ajouter à l’outil de recherche de dénomination de l’UPOV. Il est rendu compte des faits nouveaux à ce propos dans le document CAJ/72/4 “Dénominations variétales”[[20]](#footnote-21).

 Le CAJ est invité à

a) prendre note des faits nouveaux concernant les bases de données GENIE et PLUTO, indiqués aux paragraphes 6 à 16 ci‑dessus,

b) examiner s’il convient d’accepter des accents et des caractères spéciaux dans les dénominations figurant dans la base de données PLUTO, sachant que l’outil de recherche de dénomination dans la base de données PLUTO n’utilisera que le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l’échange d’informations], tel qu’il est défini dans la norme n° 646 de l’ISO [Organisation internationale de normalisation], comme indiqué au paragraphe 20 ci‑dessus,

c) examiner s’il convient de réviser la section 3.1.3 du “Programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales”, comme indiqué au paragraphe 22 ci‑dessus, afin d’adopter le jeu de caractères acceptables selon la norme ISO/CEI 8859 1 : 1998,

d) examiner s’il convient d’étendre le contenu de la base de données PLUTO à toutes les variétés reconnues, y compris celles qui n’ont pas été enregistrées ou protégées, ou ne le sont plus, comme indiqué au paragraphe 24 ci‑dessus, et

 e) noter qu’il est rendu compte des faits nouveaux concernant les termes non acceptables à des fins de dénomination variétale dans le document CAJ/72/3 “Dénominations variétales”.

[Fin du document]

1. Tenue à Genève le 26 mars 2015. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le paragraphe 44 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le paragraphe 45 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le paragraphe 46 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir le paragraphe 47 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir le paragraphe 48 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir <http://www.upov.int/genie/en/species.jsp> . [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir <http://www.upov.int/genie/en/reports/>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir le paragraphe 11 du document CAJ/71/5 Corr. “Bases de données d’information de l’UPOV”. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir l’annexe III, Partie C du document TWA/44/5, TWF/46/5, TWO/48/5 et TWV/49/5. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir le paragraphe 52 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir le paragraphe 53 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-13)
13. Tenue à Genève le 9 juin 2015. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir le document CAJ/69/6 “Bases de données d’information”, annexe I “Programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales”, section 3.1.3. [↑](#footnote-ref-15)
15. “3.1.3 Sous réserve des dispositions de la section 3.1.4, le jeu de caractères des données est le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l’échange d’informations], tel qu’il est défini dans la norme n° 646 de l’ISO [Organisation internationale de normalisation]. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (˜, ˆ, ¨, º, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l’alphabet anglais peuvent être utilisés.” [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir le document UPOV/WG-DST/2/6 “Report”, paragraphes 17 et 18. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir le document UPOV/WG-DST/2/6 “Report”, paragraphe 19. [↑](#footnote-ref-18)
18. ISO/CEI 8859 – 1: 1998 “Technologies de l’information – Jeux de caractères graphiques codés sur un seul octet -- Partie 1 : Alphabet latin n° 1”. Voir ci-après un extrait du site Web de l’ISO concernant la norme ISO/CEI 8859 – 1: 1998 (également disponible à l’adresse <http://www.iso.org/iso/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=28245>) :

“*Foreword*

*ISO (the International Organization for Standardization) and IEC (the International Electrotechnical Commission) form the specialized system for worldwide standardization.*

[…]

*Introduction*

*ISO/IEC 8859 consists of several parts. Each part specifies a set of up to 191 graphic characters and the coded representation of these characters by means of a single 8-bit byte. Each set is intended for use for a particular group of languages.*

*1 Scope*

*This part of ISO/IEC 8859 specifies a set of 191 coded graphic characters identified as Latin alphabet No. 1.*

*This set of coded graphic characters is intended for use in data and text processing applications and also for information interchange.*

*The set contains graphic characters used for general purpose applications in typical office environments in at least the following languages:*

*Albanian, Basque, Breton, Catalan, Danish, Dutch, English, Faroese, Finnish, French (with restrictions, see Annex A.1, Notes), Frisian, Galician, German, Greenlandic, Icelandic, Irish Gaelic (new orthography), Italian, Latin, Luxemburgish, Norwegian, Portuguese, Rhaeto‑Romanic, Scottish Gaelic, Spanish and Swedish.* […].” [↑](#footnote-ref-19)
19. Voir le paragraphe 30 du document UPOV/WG-DST/2/6 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir le paragraphe 12 du document UPOV/WG-DST/2/6 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-21)